



DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE  
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

**DECISION DU MAIRE**  
**N° DMA2025-057**

**Objet : Accord sur acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 18°,

**Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023, acte les délégations d'attribution du Conseil Municipal au maire, et notamment la délégation relative à la possibilité de donner l'avis de la Commune sur les opérations menées par un établissement public foncier sur son territoire,

**Considérant** que dans le cadre d'une opération de développement économique, visant à réinvestir une fiche industrielle, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe-et-Arrigans a délégué à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » l'acquisition d'un ensemble de terrains, sis chemin de Boudigot à PEYREHORADE, parcelles cadastrées section AH n°81, 347, 349, 351, 695, 697, 366 et 700, pour une contenance totale de 20 660 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que ces terrains sont rachetés sous la réserve d'une démolition et dépollution préalables par le propriétaire vendeur,

**Considérant** que cette opération ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la Commune sur le territoire de laquelle elle est prévue.

**Le Maire**  
**Arrête**

**ARTICLE 1 :**

Donne un avis favorable à l'acquisition du bien susvisé par l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », sur délégation de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 05/ 12 /2025

Le Maire, Didier SAKELLARIDES

